

AMIANTE

Biens concernés :

Tous les immeubles bâtis avant le 1er juillet 1997 - date de dépôt du permis de construire.

Depuis 1996, les propriétaires doivent effectuer un repérage amiante en cas de vente. Les propriétaires disposant d'un diagnostic amiante effectué avant le 1er septembre 2002 ne portant que sur les flocages, calorifugeages et faux plafond doivent compléter le diagnostic par un repérage amiante étendu.

Objectif pour l'acquéreur :

Connaître la situation de l'immeuble quant à la présence ou à l'absence de matériaux contenant de l'amiante.

Objectif pour le vendeur :

Être exonéré de la garantie de vices cachés. Durée de validité.

Si le diagnostic a été réalisé après 2002, sa validité est sans limite.

S'il a été effectué auparavant, il doit être complété par un repérage étendu.

Si des travaux ont été entrepris ultérieurement au diagnostic, il est conseillé d'en refaire un.